

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 Février 2018**

L'an deux mil dix-huit et le neuf Février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël  
MMES CHATILLON Colette, CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie,  
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 29 Janvier 2018

**Date d'affichage** : 13 Février 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Encaissement d'un chèque émis par le Comité des Fêtes de GEVIGNEY-MERCEY;*
- ⇒ *Transfert de la Mairie au 3 Rue Montgillard ;*
- ⇒ *Mise en non-valeur de créances non recouvrées ;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2017 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Vote du Compte administratif 2017 - Service assainissement;*
- ⇒ *Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018 ;*
- ⇒ *Vote du Budget Primitif 2018 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Tarifs des salles communales ;*
- ⇒ *Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux ;*
- ⇒ *Travaux de sécurisation du village.*

**Objet : Encaissement d'un chèque.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de GEVIGNEY-MERCEY a fait un don d'un montant de 662.00 € (six cent soixante-deux euros) à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, afin de participer au financement de l'équipement en vaisselle de la salle de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce chèque et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Transfert de la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY.**

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école maternelle et une Mairie et une salle polyvalente terminés depuis 2017 ;

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le transfert de la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 dans les nouveaux locaux situés à l'adresse suivante :

**3 Rue Montgillard – 70500 GEVIGNEY-MERCEY.**

Tous les documents et les archives de la Commune seront transférés à cette nouvelle adresse.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour valider cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière Municipal de JUSSEY lui a fait connaître qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un montant total de 334.05 € (trois cent trente-quatre euros et cinq centimes).

Pour la Commune – Service Assainissement les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2014 pour 182.58 €
- 2015 pour 151.47 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 334.05 € (trois cent trente-quatre euros et cinq centimes).
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que cette dépense sera imputée au budget du Service Assainissement au compte 6541.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 – Service assainissement.**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2017 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif 2017 - Service assainissement.**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

	<b>RESULTATS DE L'EXECUTION</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Reprise de résultats 2016</b>	<b>Résultat /Solde</b>
<b>Exploitation</b>	31 086.24	35 805.87	22 028.21	26 747.84
<b>Investissement</b>	62 052.95	21 940.17	28 801.51	- 11 311.27
<b>Total du Budget</b>	93 139.19	57 746.04	50 829.72	<b>15 436.57</b>

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2017 du service public assainissement à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif 2018 – Service assainissement.**

Après présentation du budget primitif assainissement 2018 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **49 685.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **54 716.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Tarifs des salles communales.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location applicables aux salles communales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver ces tarifs ( joints en annexe), ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

**Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux situés 1 Rue Montgillard.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de 130 407.00 € € H.T. (cent trente mille quatre cent sept euros).

Le plan de financement pourra être le suivant :

⇒ Montant des loyers (sur 5 ans): 28 800,00 € H.T

★ *Etat – DETR (40 %)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **86 323.05 €**

⇒ Subventions sollicitées : **34 529,22 €**

★ *Pays Vesoul Val de Saône – CEE TEPCV (100%)*

⇒ Montant subventionnable H.T.: **13 894.50 €**

⇒ Subventions sollicitées : **13 894.50 €**

⇒ Financement de la Collectivité :

★ *Montant des fonds libres* : **70 485,40 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, et une subvention au titre du CEE TEPCV auprès du Pays Vesoul Val de Saône.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **Objet : Travaux de sécurisation du village.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation concernant les travaux de sécurisation du village résumés comme suit :

- Sécurisation du ralentisseur situé Rue du Poiset : 750,00 € H.T
- Sécurisation du carrefour situé vers le Café-Epicerie : 920,00 € H.T
- Installation d'un panneau sens interdit Chemin Pont Gros Noyé : 500,00 € H.T
- Modification d'un virage dangereux Chemin de Lambrey : 2 732,50 € H.T
- Rétrécissement à une voie sur le pont Rue du Poiset : 10 310,00 € H.T

**TOTAL : 15 212,50 € H.T**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération de sécurisation du village, pour un montant estimatif total de 15 212,50 € H.T. (quinze mille deux cent douze euros et cinquante centimes).

Le Conseil Municipal sollicite une aide du Département au titre des amendes de Police afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.